



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Délégation départementale d'Eure et Loir

Pôle santé publique et environnementale

ARRETE N° ARS-DD28-PSPE-SE-2018-04-01
portant mainlevée de l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28PSPE-SE-2017-07-03
du 25 septembre 2017 déclarant insalubre remédiable les parties communes
de l'immeuble d'habitation situé 25 rue Godeau à Dreux (28100)
Section cadastrale AB n° 337
(Article L. 1331-28-3 et suivants du Code de la santé publique)

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-26 à L. 1331-30, L. 1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R. 1416-16 à R. 1416-21 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 et l'article L. 541-2 ;

Vu les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-PSPE-SE-2017-07-03 du 25 septembre 2017 déclarant insalubre remédiable les parties communes de l'immeuble d'habitation situé 25 rue Godeau à Dreux (28100), section cadastrale AB n° 337;

Vu le courriel du 31 janvier 2018 de M. Ridvan PEKGOZ, responsable de l'Agence « pôle immobilier28 », 3 avenue de Melsungen 28100 Dreux (Siret : 51107040100027), agissant en qualité de syndic de la copropriété par contrat du 11/12/2017, confirmant la réalisation des travaux et sollicitant une visite de contrôle ;

Vu la visite de contrôle effectuée le 21 mars 2018 en présence de M. Pekgoz Ridvan et d'un représentant de la Maison de l'Habitat de Dreux, constatant l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-PSPE-SE-2017-07-03 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'attestation de conformité électrique établie le 28/03/2018 par l'entreprise « Mim's ELEC » 4 ter rue de Virginie 28500 LURAY (Siret : 830 438 693 00012) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire,

Arrête

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-PSPE-SE-2017-07-03 du 25 septembre 2017 déclarant insalubre remédiable les parties communes de l'immeuble d'habitation situé 25 rue Godeau à Dreux (28100) est abrogé.

ARTICLE 2 – Cette décision est transmise aux copropriétaires de l'immeuble :

- M. BERTHIER Christophe demeurant 35 avenue du Tourne ROUE 78450 VILLEPREUX,
- Mme MENANT Jessica demeurant 25 rue Godeau 28100 DREUX,
- Mme BERTHIER Céline demeurant 2 rue Docteur Tillaux 14000 CAEN,
- M. FINET Laurent demeurant Le Luat sur Vert - 26 rue de la Moufle 28500 VERT-EN-DROUAI ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Dreux, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement (CAF et MSA) ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il est également transmis pour information à la Direction départementale de la sécurité publique, à la Direction départementale des territoires - Agence Nationale de l'Habitat.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la Préfète d'Eure et Loir – Place de la République – 28019 Chartres Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 14/8 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le Directeur départemental des Territoires, le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Maire de Dreux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs du département.

CHARTRES, le 18 AVR 2018

Florence Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ